

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022/2023

Date d'adoption du conseil d'établissement : 5 avril 2022				
Nom de l'école : École polyvalente Arvida	→ ÉCOLE PRIMAIRE ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 21 mars 2022	Nombre d'élèves : 1268	Nom de la direction : Carl Lévesque Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail CVI (comité climat scolaire, violence, intimidation) : Patrice Pelletier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Patrice Pelletier (directeur adjoint), Catherine Lavoie (psychoéducatrice), Patrice Bergeron (enseignant ressource), Stéphane Labbé (enseignant ressource), Sonia Bouchard (T.E.S.)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (Respect). • Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres (Respect). • Adopter des comportements favorisant son épanouissement et celui des autres (Réalisation de soi et coopération). • Prendre ses responsabilités quant à sa réussite éducative et personnelle (Persévérance). 				
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i> <i>Notre objectif annuel est le suivant : Réaliser au moins une activité par année, par niveau en lien avec l'amélioration d'un environnement sain et actif.</i> <i>Nos principaux moyens : Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation sur l'intimidation et le civisme : mise en place d'un local de type « Café-terrasse » qui peut également servir de « refuge » et de lieu de développement des habiletés sociales pour les élèves éprouvant des difficultés de socialisation ou qui sont à risque de subir de l'intimidation lorsqu'ils se trouvent à la salle des casiers.</i>				
Quel est le mandat du comité ? <i>Élaborer, suivre et participer à la mise en œuvre du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Faire de la régulation au besoin. Participer à l'évaluation du plan à la fin de l'année scolaire et partager les avancées du comité avec la table des services à l'élève.</i>				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)? <i>Consultation du personnel, consultation de la table des services à l'élève, trois rencontres par année et/ou au besoin pour le comité restreint (septembre, mars et juin).</i>				
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence? <i>Distribution du plan de lutte à l'ensemble du personnel dès l'approbation du C.E. Prise en compte des observations faites et utiles à la bonification du plan. Rencontre de niveau avec les enseignants-ressources. Comité règles de vie.</i>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;</p>	<p>A) Données déjà existantes : Tous les actes de violence antérieurs à l'année en cours sont consignés dans un cartable tenu par la T.E.S. responsable du dossier. De plus, en 2020-2021, un fichier Excel existe pour consigner les résultats. Notre formulaire « Protocole non-violence » ayant été modifié en 2021-2022, il permet maintenant de consigner toutes les informations nécessaires pour en faire une analyse complète. À ce jour, nous constatons que la majorité des actes de violence se situent en adaptation scolaire, en première, deuxième et troisième secondaire.</p> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation Sondage maison pour évaluer le climat de sécurité dans notre école d'ici juin 2022 Évaluation complète de la situation à l'aide d'un questionnaire complet en 2022-2023</p> <p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer rapidement l'accès à l'information. 2. Retracer rapidement les comportements de violence et d'intimidation. 3. Assurer une diffusion aux intervenants concernés des interventions faites (direction, enseignants, professionnels, soutien et parents). 4. Agir davantage en prévention en secondaire 1-2-3 et en adaptation scolaire. 5. Consignation de l'intervention réalisée par la direction dans ses notes évolutives. 6. La direction se réfère maintenant plus rapidement au tableau des événements de violence Excel, qui est mis en partage par la TES.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parrainage des jeunes qui arrivent du primaire • Arrimage avec élèves du bassin de 6^e année • Ateliers sur les habiletés sociales 1^{er} cycle. • Ateliers civisme adaptation scolaire • Salon des services à l'élève pour 1^{re} à 5^e secondaire • Clip intimidation 1^{re} secondaire • Collaboration avec le policier responsable de la prévention en milieu scolaire • Atelier sur le consentement amoureux et les agressions sexuelles en 2^e sec • Atelier sur le consentement amoureux et le rôle de témoin en 3^e sec • Atelier sur la relation amoureuse de La Chambrée en 3^e sec • Trousse bal finissants 5^e sec <input type="checkbox"/> Mettre le plan de lutte sur le site de l'école pour les élèves et les parents <input type="checkbox"/> Mettre le plan de lutte sur le SharePoint de l'école pour tout le personnel 	<p>2022-2023</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p>Pratiques à renforcer</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Diffusion de l'information du plan de lutte. -Mobilisation de tous les intervenants quant à l'application du plan de lutte. 	<p>2022-2023</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de sensibilisation auprès des élèves de 1^{ère}, 2^e 3^e secondaire et adaptation scolaire (semaine de la bienveillance en septembre-octobre 2022). 	<p>Septembre 2022</p>	<p>Membre du comité CVI Juin 2023</p>

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>-Accueil des élèves 1^{re} secondaire en septembre (progressif). -Rencontre de parents des élèves de 1^{re} secondaire et des nouveaux élèves. -Téléphone ou courriel aux parents dès que leur enfant est soumis au protocole non-violence. -Page Facebook école. -Courriel d'information aux parents pour expliquer le nouveau code de vie. -Utilisation Mozaïk-Portail et TEAMS pour la communication des manquements -Création d'un résumé du plan de lutte à joindre à l'agenda.</p>	<p>Août-septembre 2022 Tout au long de l'année</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p>Pratiques à renforcer</p>	<p>Promotion non-violence par Facebook</p>	<p>Septembre 2022</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir</p>	<p>Ajout sur la feuille de rencontre post-événement une section « appel aux parents » pour les informer de la rencontre faite. Leur rappeler les modalités pour dénoncer en cas de récidive.</p>	<p>Septembre 2022</p>	<p>Comité CVI Juin 2023</p>

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation d'une situation à un membre du personnel de l'école. • Utilisation des coordonnées placées à l'agenda. • Référence au protecteur de l'élève. • Ajouter les postes téléphoniques et les adresses courriel des directions dans l'agenda. • Formulaire « Protocole non-violence ». • Procédure plastifiée sur les bureaux des enseignants. • Ajout d'un point à l'ordre du jour aux tables des services direct à l'élève. • Mettre le processus du cycle d'intervention dans l'agenda et sur le site internet. • Accompagnement et formation des parrains, marraines dans le processus de dénonciation. • Affichage du « processus du cycle de l'intervention » sur notre site internet. 	<p>Août 2022</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la compréhension du processus de signalement par le personnel de l'école (non-violence). 	<p>Octobre 2022</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>

	À prévoir			
--	------------------	--	--	--

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;	<i>Déjà existantes</i>	<p>L'élève est invité à dénoncer la situation sans délai à tout adulte de l'école. L'adulte complète immédiatement le formulaire « protocole non-violence » et le remet à la direction concernée. Les jeunes sont rencontrés dans les plus brefs délais. La direction contacte les parents des élèves concernés et détermine les interventions requises. Une fois l'information consignée sur le formulaire, il est remis à notre intervenante responsable qui assure le suivi. Accompagnement et formation des parrains, marraines dans le processus de dénonciation.</p>	Octobre 2022	Direction Comité CVI Juin 2023
	<i>À renforcer</i>	<p>S'assurer que les formulaires sont traités le plus rapidement possible.</p>		

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
	<i>À prévoir</i>			

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de dénoncer anonymement une situation de harcèlement, d'intimidation ou de violence par courriel. • Lors d'une intervention, uniquement les personnes concernées sont informées. • Accompagnement des parrains, marraines pour l'accompagnement des élèves qui dénoncent. 	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>			
	<p><i>À prévoir</i></p>			
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l'<i>auteur</i> d'un tel acte ;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement de la victime par un intervenant de l'école. • Application pour l'auteur du geste des conséquences prévues au système d'encadrement de l'école. • Communication des informations pertinentes aux intervenants externes, s'il y en a. • Évaluation si nécessaire par un professionnel et référence à une ressource externe. • Assurer une deuxième rencontre de la victime pour mesurer l'état de la situation. 	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>			
	<p><i>À prévoir</i></p>	<p>Prévoir une rencontre de sensibilisation avec l'auteur de l'acte de violence ou</p>	<p>Deux semaines après l'événement</p>	

d'intimidation, contacter ses parents pour donner suite.

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;	Déjà existantes	<ul style="list-style-type: none"> * Intervention, réprimande, mise en garde * Contrat d'engagement social * Suivi comportemental * Retrait de récréations * Retenue du midi * Suspension interne et réflexion * Suspension externe * Plainte policière * Médiation * Lettre d'excuses * Gestion de la colère : référence service interne * Services communautaires * Réparation, nettoyage, remboursement * Ressource externe 	Tout au long de l'année	Direction Comité CVI Juin 2023
	À renforcer			
	À prévoir			

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre annuellement un suivi au secrétariat général des événements reliés à l'intimidation/violence (tableau Excel et rapport sommaire). • Plainte au protecteur de l'élève. • Référence policière. • Cycle de l'intervention protocole non-violence : <ul style="list-style-type: none"> • Évènement (observation et dénonciation). • Remplir le formulaire et le transmettre rapidement. • Information (appel aux parents). • Direction (gestion de la situation). • TES (consignation). • Suivi (2^e rencontre avec la victime par TES). 	Tout au long de l'année	<p style="text-align: center;">Direction Comité CVI Juin 2023</p>
	<i>À renforcer</i>			

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier	Évaluation
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (Article 75.2 LIP)</p>	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer une personne responsable du dossier CVI pour la consignation et le suivi à la victime (TES). • Recevoir la plainte de l'élève victime. • Prendre des dispositions pour assurer la sécurité de l'élève. • Aviser les parents dans les plus brefs délais. • Référer l'élève à un intervenant de l'école. • Offrir aux parents une rencontre dans un court délai suivant l'évènement. • Signalement DPJ si nécessaire. • Assurer un soutien à l'élève pour un retour en classe rapide et efficace. • Fournir un bilan au secrétariat général à la fin de l'année scolaire. • Transmettre le rapport de la plainte à la direction générale du CS si nécessaire. 	Tout au long de l'année	Direction Comité CVI Juin 2023
	<i>À renforcer</i>			
<p>Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</u> et <u>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p>	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'élève fautif et vérifier les faits. • Contacter les parents pour les informer de la situation et de la conséquence. • Permettre une réparation si la situation s'y prête. • Suspendre l'élève si la situation l'exige. • Fixer avec les parents une rencontre pour préparer le retour de la suspension. • Référer l'élève à un intervenant scolaire pour lui permettre de revenir avec de meilleures intentions. • Référer aux services externes au besoin. 	Tout au long de l'année	Direction Comité CVI Juin 2023

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier	Évaluation
(Article 75.2 LIP)	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer clairement au personnel les conditions de retour de l'élève fautif le cas échéant. 	Tout au long de l'année	Direction Comité CVI Juin 2023